



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, Assemblée plénière,
3 juillet 2015, 14-21.323

FAITS : Un enfant est né à Moscou d'une mère russe et d'un père français. Le père a reconnu l'enfant, et a demandé que soit retranscrit l'acte de naissance de l'enfant sur un registre consulaire.

PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES

cette demande, faisant notamment valoir que l'enfant n'est pas le sien.

Il est

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

un parent français, les consulaires français, au motif

la Cour de cassation réunie en assemblée plénière répond à la négative à cette question et casse l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Rennes.

Elle dispose que la cour d'appel avait ainsi violé les articles 47 du décret du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'application de la Convention de sauvegarde des droits de l'enfant et de la famille, statuant ainsi, sans avoir constaté que les faits invoqués par les parties étaient déclarés ne correspondre pas à la réalité.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document